

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 04/11/2024 - 146532 - 2014 B 01407 - 501 418 495 - FINANCIERE PICHET

FINANCIERE PICHET
Société par Actions Simplifiée au capital de 501.900.890 euros
Siège social : 3 rue des Saussaies - 75008 PARIS
501 418 495 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
DU 22 AOUT 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 22 aout,
A 16 heures,

Les associés de la **société FINANCIERE PICHET** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Réunie Extraordinairement, au siège de la société PROMOTION PICHET, 20-24 Avenue de Canteranne, 33600 PESSAC, sur convocation faite à chaque associé par voie électronique.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Patrice PICHET**, en sa qualité de Président de la Société.

La **société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT** représentée par Madame Quitterie LENOIR et la **société FORVIS MAZARS SA (anciennement dénommée MAZARS)** représentée par Monsieur Alain CHAVANCE, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, par voie électronique, sont absents et excusés.

Les associés présents ou représentés représentent la totalité des actions de la société ayant le droit de vote

En conséquence, le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ La copie du courrier électronique de convocations électronique adressé à chaque associé,
- ✓ La copie du courrier électronique de convocation du Commissaire aux Comptes,
- ✓ Un exemplaire des statuts de la Société,
- ✓ Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés par voie électronique aux associés, ou tenus à leur disposition au siège social, et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle enfin que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation de la modification de la dénomination sociale du Co-commissaire aux comptes titulaire,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente la demande du Co-commissaire aux compte titulaire.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la modification de la dénomination sociale de la société **MAZARS** actuellement Co-commissaire aux comptes titulaire en **FORVIS MAZARS SA** qui devient nouveau Co-commissaire aux compte titulaire pour la durée restant à courir du mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Etant ici précisé que la modification de la dénomination sociale du Commissaire aux Comptes titulaire est intervenue aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par le Président et un associé conformément aux dispositions statutaires.

Le Président
Patrice PICHET

Un Associé
Benoit PICHET